

**INGERENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC DANS
L'ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES
ANTITABAC EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

ATTENTION !

Le partenariat d'aujourd'hui peut nuire la réglementation de demain



**Empêcher les Grands Cigaretteurs d'influencer les politiques de lutte
antitabac à l'avenir**

Octobre 2023

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
RESUME ANALYTIQUE.....	iv
I. INTRODUCTION.....	1
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE	3
III. OBJECTIF DE L'ETUDE	3
IV. IMPORTANCE DU PROBLEME.....	3
V. CARTOGRAPHIE DE L'INDUSTRIE DU TABAC EN RDC.....	7
VI. Contribution du secteur du tabac dans le Budget.....	11
VII. LES EFFORTS ACTUELS ET FUTURS EN MATIERE DE LUTTE ANTITABAC EN RDC.....	12
VIII. CONCLUSION	17
IX. RECOMMANDATIONS.....	18
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	19
À PROPOS D'ILDI.....	21
Domaine d'interventions	22
Publications	22
ANNEXES	23

ACRONYMES

- AV : Attestation de vérification
- BAT : British American Tobacco
- CCLAT : Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac
- CVEE : Certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement
- DGDA : Direction Générale des Douanes et Accises
- FEC : Fédération des Entreprises du Congo
- ILDI : Initiative Locale pour le Développement Intégré
- OCC : Office congolais de contrôle
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- OSC : Organisation de la Société Civile
- PNLCT : Programme National de Lutte contre les Toxicomanies et les Substances Toxiques
- RDC : République Démocratique du Congo
- TJNA : Tax Justice Network Africa

REMERCIEMENTS

Cette étude a été élaborée sous la direction de **Godefroid MBOYO**. Les personnes suivantes ont apporté leur contribution dans la rédaction de ce document de recherche, il s'agit notamment de Jean Marie BOLIKA, Hyppolite LUSALA et Doci KALOMBO.

ILDI remercie vivement le bailleur de fonds du projet « *Plaidoyer fiscal sur le tabac en RDC* », la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF) qui a permis la mise en œuvre de cette étude. Les remerciements d'ILDI vont également à Tax Justice Network Africa (TJNA) qui a apporté un soutien technique nécessaire à la réalisation de ladite étude.

Enfin, ILDI remercie tous les experts nationaux, l'Université de Kinshasa et ses partenaires au projet pour leurs précieuses contributions.

Dans le même ordre d'idée, ILDI apprécie énormément les conseils et le soutien technique fournis par Rodgers KIDIYA, Responsable de ce Programme pendant la rédaction de cette étude.

ILDI salue également les contributions essentielles des parties prenantes à la lutte antitabac en RDC notamment ; Patrice MILAMBO du Ministère de la Santé (Directeur du PNLCT), MBANGU TSHIPUND Richard du Ministère des Finances (Inspecteur DGDA), Jacquemain MVILAMBI (Coordonnateur National ACCT), Suzanne LINYONGA (Conseil d'Administration d'ILDI) et Sarah BATUAFE (Chargée des Finances ILDI).

Godefroid MBOYO

Responsable des Programmes Economiques à
l'Initiative Locale pour le Développement Intégré.

RESUME ANALYTIQUE

L'étude sur l'ingérence de l'industrie du tabac dans l'élaboration et mise en œuvre des politiques antitabac en RDC est la toute première depuis la ratification par la RDC de la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac.

Elle a pour finalité d'identifier les différents cas d'ingérences de l'industrie du tabac en RDC, d'examiner et d'estimer les indicateurs prouvant l'existence de l'interférence conformément aux dispositions de l'article 5.3 de la CCLAT et 113 de la loi sur la santé publique en RDC.

La RDC regorge plus de 38 opérateurs économiques dans le secteur du tabac qui avaient contribué à la hauteur de 283 428 305 USD de 2017 à 2021 en termes de droits payés au trésor public, cette somme s'avère insignifiante et ne correspond pas aux importations pendant la même période. Les exonérations, les allègements fiscaux, le rapprochement des officiels de l'Etat avec les grands cigarettiers, l'évasion, fraude et incitations fiscales accordés à l'industrie du tabac ont été identifiés comme tactiques et stratagèmes de l'interférence de l'industrie.

Pour la période 2016-2019, les dépenses de santé en RDC ont été supportées par les ménages en concurrence de 43%, contre 40% par les partenaires extérieurs, 13% par l'Etat et autres à 4%. Ces chiffres nous montrent à suffisance le lourd fardeau endossé par les ménages dans la prise en charge sanitaire, alors que l'Etat devait mobiliser plus des ressources financières dans le secteur du tabac pour intervenir dans la prise en charge, le financement du secteur et mise en place des politiques alternatives pour remplacer la culture du tabac à d'autres activités agricoles vivrières.

En 2022, sur un budget total de 10.7 milliards de dollars américains, le secteur de la santé avait prévu 56.8 millions de dollars américains dont 0,8% des recettes provenait du secteur tabacicole. Malheureusement, après la reddition de compte, l'industrie du tabac n'a apporté que 0,042% dans le budget national.

La cartographie de l'industrie du tabac en RDC montre que seule la BAT détient près de la moitié de la part du marché, soit 46.85% en ayant également plus de zones de distribution que d'autres opérateurs économiques sur le territoire national. Elle est suivie de SHENIMED Sarl qui possède notamment plus d'un quart de la part de marché, soit 28.55%.

La Directive N°MS.1251/SG/PNLCT/0239/YRS/2021 du Ministère de la Santé Publique relative à la publication de la liste officielle des sociétés tabaciques, marques des cigarettes et de toutes les formes des produits du tabac autorisées à la commercialisation et à la consommation en RDC stipule que: *« l'achat des vignettes fiscales à la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), de même que la délivrance par l'Office Congolais de Contrôle (OCC) de l'attestation de vérification à l'importation (AV) ou du certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement (CVEE) par l'OCC ne sont permis qu'aux seuls exploitant détenteurs d'une autorisation d'importation, d'exportation ou de fabrication délivrée à chaque opération par les services compétents du Ministère de la santé, conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/010/AQ/2007 du 19 juillet 2007 portant réglementation de l'usage et de la consommation du tabac et des produits du tabac en RDC »*. Malgré cette disposition réglementaire, il a été constaté que plus d'une vingtaine d'opérateurs économiques passent par la DGDA et l'OCC sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du ministère de la santé publique. Cette irrégularité de procédure en matière de mobilisation des ressources dans ce secteur dénote sans nul doute l'absence de coordination des services de l'Etat.

L'édition actuelle (2022) présente les différents cas d'ingérence de l'industrie du tabac depuis la mise en œuvre de la première loi de 1968 relative aux droits d'accises, de consommation et au régime des boissons alcoolisées. Jusqu'à ce jour, la RDC ne dispose pas des données factuelles sur l'ingérence et la cartographie de l'industrie du tabac en RDC.

Cette étude analyse les efforts en cours et futurs en matière de lutte antitabac. Elle estime approximativement la contribution de l'industrie du tabac au trésor public et enfin, elle formule les orientations pertinentes de manière à inciter les décideurs politiques à prendre des décisions efficaces et aussi à formuler des politiques adéquates de lutte antitabac.

I. INTRODUCTION

L'épidémie du tabagisme a coûté la vie de plus de 100 millions de personnes au cours du siècle dernier¹. Selon les estimations actualisées, le tabagisme et l'exposition à la fumée secondaire provoquent aujourd'hui plus de 8 millions de décès par an². Pas moins de 80% de ces décès surviennent dans des pays à revenu faible et intermédiaire³, ce qui montre que les pays en développement supportent la majeure partie de la charge mondiale.

La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays partie de la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (CCLAT), signée et ratifiée respectivement en 2004 et 2005. Pour mettre en application cet engagement pris au niveau international, la RDC a procédé par la promulgation de l'Ordonnance-Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018, fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique dont le titre VII est essentiellement consacré à la lutte contre la toxicomanie⁴ et l'Ordonnance-Loi n°18/002 du 13 Mars 2018, portant code des accises qui hérite d'un système de taxation ad-valorem⁵.

La mise en œuvre de ces politiques nationales est souvent butée à plusieurs pesanteurs parmi lesquelles, l'ingérence de l'industrie du tabac, le commerce illicite du tabac, publicité, promotion et parrainage dans le processus décisionnel.

L'Industrie du tabac a réussi à mobiliser certaines stratégies telles que les actions sociales envers les communautés vulnérables, l'organisation des événements sportifs, faire des dons, des poursuites judiciaires, des bourses d'études aux étudiants, la manipulation des médias pour mobiliser l'opinion publique en leur faveur, la commercialisation de ses produits par le biais de plateformes en ligne et aussi faire pression sur les décideurs en vue d'influencer un processus législatif et réglementaire en matière de lutte antitabac, etc.

D'après les dispositions de la CCLAT en son article 5.3 « *les politiques nationales de santé publique en matière de lutte antitabac, ne peuvent pas être influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale* ».

¹ Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2008 : le programme MPOWER.

² <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>

³ The economics of tobacco control. Bethesda, MD : Department of Health and Human Services, National Institutes of Health, National Cancer Institute, NIH Publication N° 16-CA-8029A ; 2016.

⁴ Journal Officiel de la RD-Congo, 31 Décembre 2018, Loi-Col 4, « Ordonnance-Loi N°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC ».

⁵ Journal Officiel de la RD-Congo, 59^e Année, Avril 2018, « Ordonnance-Loi N°18/002 du 13 mars 2018 ».

En sus, l'article 113, section 3 de la loi sur la santé publique interdit l'interférence de l'industrie du tabac, du parrainage, de la promotion et de la publicité du tabac, des produits du tabac et de ses dérivés.

Dans une étude réalisée par Organization WH. Tobacco industry interference: a global brief. World Health Organization; 2012, cité par Atca en 2022 dans sa recherche sur la Covid-19 et ingérence de l'industrie du tabac en Afrique renseigne que l'ingérence de l'industrie du tabac s'articule autour d'une combinaison de « Policy Dystopia Model » « d'Uluncanlar et al » et des six catégories d'interférence de l'industrie du tabac définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont servi de cadre pour évaluer les activités de l'industrie du tabac dans la présente étude. Le « Policy Dystopia Model » classe les stratégies de l'industrie du tabac en deux catégories : les stratégies discursives (basées sur des arguments) et les stratégies instrumentales (basées sur des activités).

Les stratégies discursives sont celles basées sur l'argumentation, telle que les discours alarmistes utilisés par l'industrie pour surestimer le coût éventuel de la réglementation des produits du tabac tout en rejetant ou en niant ses avantages potentiels, tandis que les stratégies instrumentales sont des actions visant à influencer les décideurs politiques et les autres parties prenantes (y compris le public) en faveur ou contre la réglementation du tabac⁶

L'OMS classe l'ingérence de l'industrie du tabac en six catégories suivantes⁷ :



⁶ Organization WH. Tobacco industry interference: a global brief. World Health Organization; 2012, cité par Covid-19 et ingérence de l'industrie du tabac en Afrique | Atca 2022

⁷ Idem

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Cette étude a été réalisée en 2022 et s'est axée sur une approche mixte combinant essentiellement l'approche qualitative et quantitative comportant deux phases ci-après :

1. la première phase a été ponctuée à la revue documentaire qui consistait à l'élaboration des outils de collecte des données auprès des administrations, faire des entretiens directs et semi-directs avec les différentes parties prenantes de lutte antitabac, (OMS, OSC, Gouvernement, journalistes, scientifiques, etc.),
2. la deuxième et dernière phase a été caractérisée par la collecte, nettoyage, traitement et analyse des données quantitatives.

Les entretiens avec les parties prenantes clés ont permis de recueillir des informations sur l'expérience de première main des activités de l'industrie du tabac en RDC.

La collecte des données quantitatives auprès des services publics a fourni une aide substantielle pour cartographier et connaître au mieux les parts de marchés de l'industrie du tabac en RDC.

III. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de cette étude est de documenter les différents cas d'interférence, d'analyser et de quantifier la manière dont les articles 5.3 de la CCLAT et 113 de la loi sur la santé publique ont été violés par l'industrie du tabac en RDC.

Spécifiquement, il est question de cartographier l'industrie du tabac en RDC, d'analyser les efforts en cours et futurs en matière de lutte antitabac et enfin de formuler des recommandations en vue d'orienter les politiques publiques vers des pistes de solution.

IV. IMPORTANCE DU PROBLEME

L'ingérence de l'industrie du tabac peut annihiler les efforts du Gouvernement congolais et partenaires associés à la lutte antitabac.

Comme évoquait à l'introduction de cette étude, les intérêts commerciaux de l'industrie du tabac ne doivent aucunement influencer les politiques de lutte antitabac conformément à l'article 5.3 de la CCLAT.

Plusieurs faits attestent de l'ingérence et/ou tactiques de l'industrie du tabac sur les politiques publiques en matière de lutte antitabac en RDC :

- L'Ordonnance-Loi n° 68/010 du 06 janvier 1968 relative aux droits d'accises et de consommation et au régime des boissons alcoolisées, instituait un système de taxation spécifique adaptable pour la mobilisation accrue des ressources et contraignant à l'industrie du tabac (payement de l'impôt avant le fait générateur, baisse de revenus de l'industrie, augmentation des ressources fiscales...). Sur base de ces contraintes, un cadre interviewé de la douane a dit que : *« les opérateurs économiques du secteur de tabac avaient revendiqué auprès du gouvernement pour le changement de ce système de taxation spécifique en un autre qui leurs étaient favorable. Ainsi, l'industrie du tabac s'est interférée pour l'adoption du système de taxation ad-valorem utilisé jusqu'à ce jour en RDC »*.
- Deux autres faits remarquables d'interférence sont ceux, d'une part, d'un ancien Premier Ministre, en même temps qu'il était sénateur, a occupé le poste de Membre du Conseil d'Administration de la British American Tobacco (BAT) et d'autre part, un Honorable Député National en exercice qui a occupé conjointement le poste de Directeur Général de la société de distribution des cigarettes « SHENIMED Sarl » contrairement aux dispositions de l'article 5.3 de la CCLAT et de l'article 113 de la loi sur la santé publique en vigueur,
- La participation des hautes personnalités notamment de l'ancien Gouverneur de la ville de Kinshasa et de l'ancien Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Emploi et Prévoyance Sociale au concours dénommé « The battle of minds » organisé par la BAT⁸, le 06 novembre 2015, en faveur des étudiants de cinq universités de la ville province de Kinshasa (Université Catholique du Congo, Université Protestante au Congo, Université Technologique bel campus, Institut Supérieur de Commerce, Université Pédagogique Nationale), le 06 novembre 2015, certifie aussi bien la publicité, la promotion, le parrainage et l'ingérence de l'industrie du tabac dans la mise en œuvre des politiques en violation flagrante de l'article 5.3 de la CCLAT.
- Les faits de l'ingérence de l'industrie du tabac sur le projet de loi n° 18/035 du 13 décembre 2018, fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique, montrent qu'avant son adoption, raconte un expert, les acteurs de la société civile avaient proposé une loi spécifique contraignante et unique sur le tabac en RDC. Mais malheureusement, l'industrie du tabac s'est interférée dans le processus en accordant des pots de vin à certains

⁸ https://www.mediacongo.net/article-actualite-15146_bat_services_congo_lance_la_premiere_edition_du_concours_battle_of_minds.html

parlementaires pourtant porteurs de ladite loi. Cette interférence avait pour but de vider cette dernière de sa substance en mettant de côté les dispositions contraignantes tout en ajoutant d'autres matières pour afin d'en faire une loi globalisante sur la santé publique.

- Depuis l'adoption par consensus du protocole de l'OMS pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac par la RDC, le 12 novembre 2012 à la cinquième session de la Conférence des Parties de la Convention-cadre de l'OMS (Séoul, République de Corée), la transmission de la proposition de loi autorisant la ratification de ce protocole par l'ancien Premier Ministre Bruno TSHIBALA, le 05 Octobre 2017 par sa lettre n° CAB/PMDC/CJDHC/PPM/2017/1839 au parlement n'a jamais été présentée en plénière de l'Assemblée Nationale pour examen approfondi pour cause de disparition du premier document déposé dans les tiroirs administratifs et également au lobbying de l'industrie à certains hommes politiques.
- Dans le souci de mettre en application le nouveau code des accises par l'arrêté ministériel n° CAB/MIN-FINANCES/2020/009 du 16 avril 2020 portant mesures d'application, la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) en complicité avec l'industrie du tabac avaient interféré en faisant une requête en annulation dudit arrêté enrôlée sous RA444, le Conseil d'Etat par Ordonnance en référé suspension sous ROR.244 du 26 mars 2021, notifiée à la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) le 30 mars 2021, suspendant les effets de l'arrêté révisé, en attendant l'examen de la requête principale. Heureusement que la société civile congolaise de lutte antitabac et autres toxicomanies sous la houlette de l'Initiative Locale pour le Développement Intégré (ILDI) est intervenue en Avril 2022 par un point de presse⁹ dénonçant cette ingérence en demandant au Conseil d'Etat de lever la suspension de l'arrêté. Ce plaidoyer a poussé le Conseil d'Etat à lever la suspension sous la décision n° ROR. 292 du 16 juillet 2022.

⁹<https://grandjournalcd.net/2022/04/20/lutte-contre-la-tabagisme-en-rdc-la-societe-civile-dit-non-a-lingerence-des-industries-du-tabac/>
<https://presencecongolaise.com/2022/04/22/le-gouvernement-congolais-appelle-a-mettre-en-oeuvre-les-politiques/>
<https://grandjournalcd.net/2022/04/20/rdc-lacct-pour-la-bonne-taxation-des-produits-du-tabac/>

Image 1 : point de presse du 19 Avril 2022 des organisations et réseaux de la société civile de lutte antitabac et autres toxicomanies dénonçant les différents cas d'ingérence en RDC.



- Après avoir signé et ratifié la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, la RDC a l'obligation de protéger les générations présentes et futures en mettant en place des dispositifs efficaces pour lutter contre les méfaits du tabac et ses dérivés. Mais nous déplorons le laxisme du pouvoir public qui tolère la publicité et promotion dans plusieurs supers marchés, points chauds, cabines téléphoniques, écoles primaires, secondaires et Universitaires, ces milieux sont inondés par des nouveaux produits tabaciques, des bonbons en formes de cigarettes qui sont vendues aux élèves et étudiants en violation des dispositions réglementaires en la matière incitant donc les jeunes à devenir des potentiels fumeurs dans l'avenir, alors que la publicité directe et indirecte est prohibée par la nouvelle loi cadre de santé publique en vigueur.

Image 2 : Bonbon cigarette vendu aux élèves dans la ville de Kinshasa



V. CARTOGRAPHIE DE L'INDUSTRIE DU TABAC EN RDC

La cartographie de l'industrie du tabac permet entre autres de :

- Connaître les alliés directs et potentiels de l'industrie du tabac en RDC ;
- Connaître la part de marché de l'industrie du tabac en RDC ;
- Connaître les Producteurs, Importateurs autorisés, Points d'entrée, Pays d'origine, Marques, distributeurs et Zones de distribution ;
- Connaître les producteurs locaux, exportateurs de tabac brut ;
- Connaître la part de l'industrie du tabac dans l'économie du pays ;

A. Les alliés de la lutte antitabac et de l'industrie en RDC

Parmi les alliés de la lutte antitabac en RDC, nous citons entre autres :

- Le Ministère de la Santé Publique et le Réseau des parlementaires congolais de lutte contre le tabagisme, la toxicomanie, la tuberculose, le VIH/Sida et le paludisme
- L'Organisation Mondiale de la Santé ;
- Les Organisations de la Société Civile.

Par contre, les catégories des organisations et institutions ci-après peuvent devenir des alliées incontournables de l'industrie du tabac en raison de leurs fonctions :

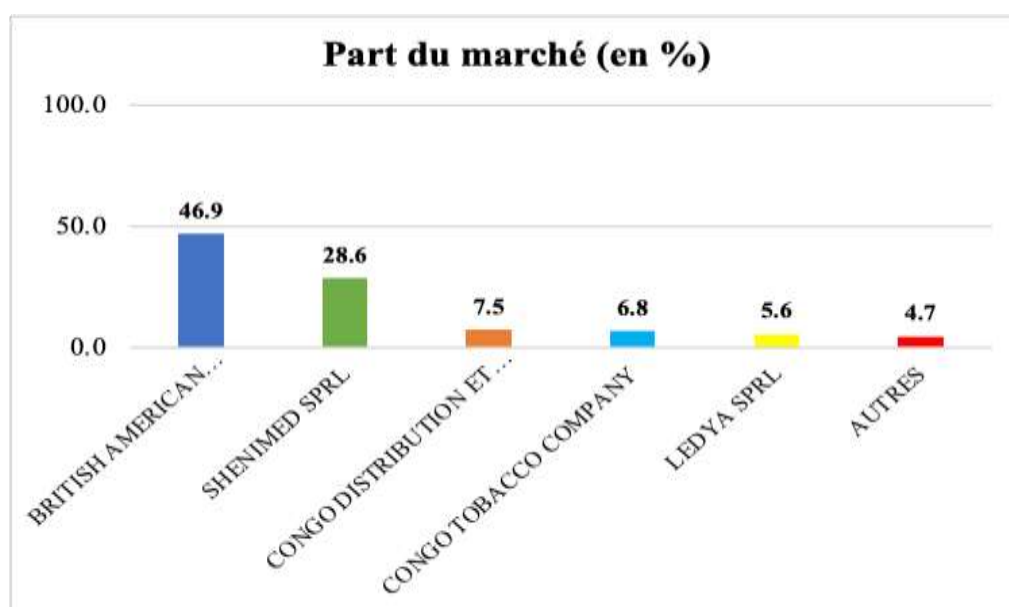
- Le Patronat ;
- Les Sociétés de Conseil ;
- L'Ordre National des Experts comptables ;
- Les avocats ;
- Le Ministère des Finances ;

- Le Ministère de l'Industrie ;
- Syndicats, certains scientifiques ;
- Les parlementaires ; et
- Les partenaires Extérieurs.

B. Part de marché de l'industrie du tabac en RDC

De 2017 à 2021, La BAT détenait la plus grande part de marché, soit 46,85%, suivie de SHENIMED Sarl avec 28,55%, de CONGO DISTRIBUTION ET DEVELOPPEMENT (7,5%) et du producteur local CONGO TOBACCO COMPANY (6,82%). Les autres entreprises se partagent 10,28% de la part de marché.

Graphique n° 1 : Part de marchés détenue par les opérateurs économiques dans le secteur du tabac en RDC (2017-2021).



Source : DGDA, Système Sydonia word, 2021.

C. Producteurs, importateurs autorisés, points d'entrée, pays d'origine, marques, distributeur et zone de distribution

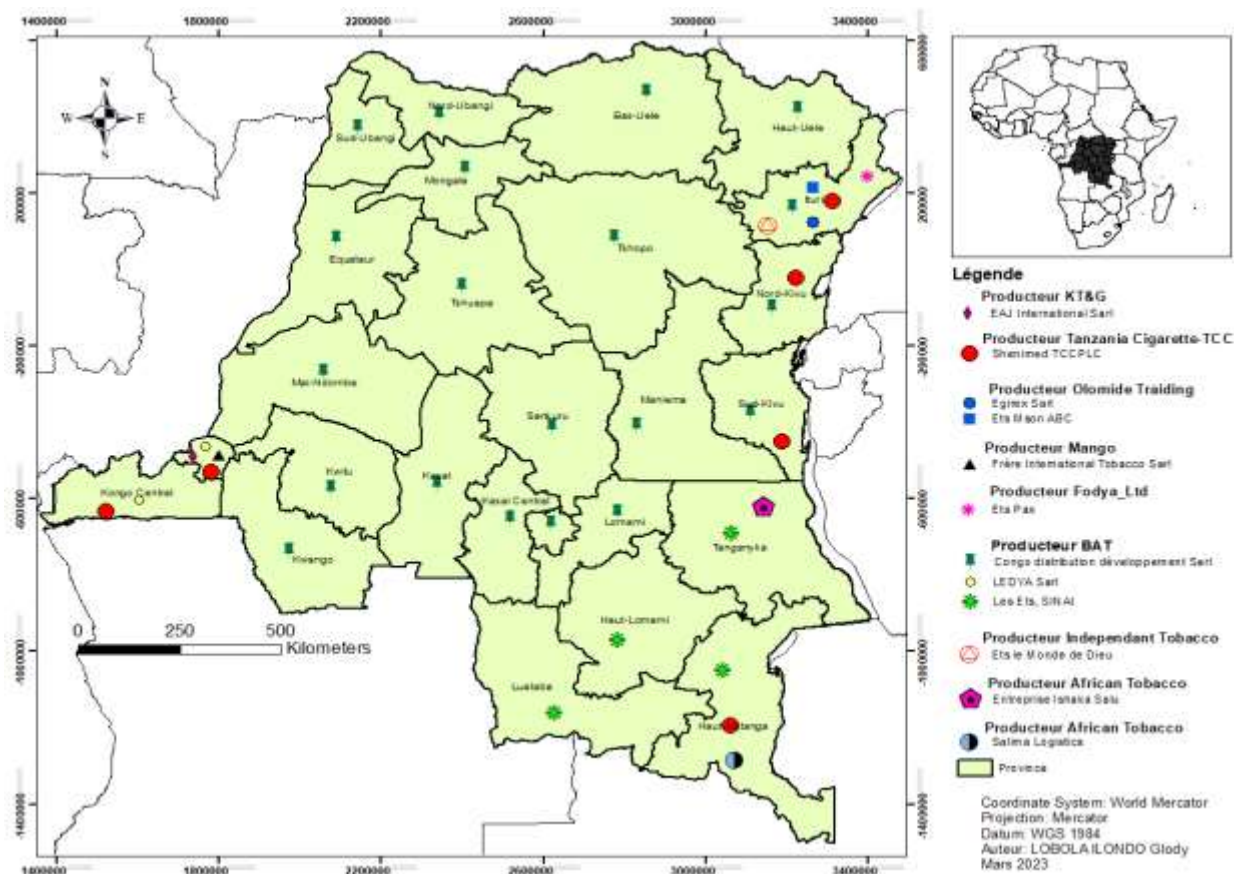
Comme retrace le tableau n°2 en annexe, nous constatons dans le système douanier automatisé (Sydonia-World) que parmi les importateurs autorisés par le Ministère de la Santé, la BAT et SHENIMED ont payé leurs droits de douane sur quelques importations des produits du tabac en raison de leur traçabilité. Tandis que pour d'autres opérateurs économiques, dont les produits se retrouvent quotidiennement sur le marché, il n'existe aucun indicateur au niveau des services de douanes qui montre clairement le droit payé de ces produits importés. Ces produits ne seraient-ils pas ceux qui alimentent la contrebande en RDC ?

Pour preuve, l'on peut constater au cours de l'année 2021, l'inexistence des traces de paiement des droits d'accises de la BAT pour 189 importations d'une valeur CIF de 12.925.149 USD, montant qui aurait rapporté à l'Etat :

- Droit d'entrée au taux de 20% : 2.585.030 USD,
- Calcul du droit d'accises au taux de 60% :
 Droit d'entrée + CIF : 15.510.179 USD
 Droit d'accises : 9.306.107 USD.

La BAT aurait-elle bénéficié des incitations fiscales (enlèvement d'urgence) en matière des droits d'accises ? Si c'est le cas, où serait passé le paiement après la vente ?

Carte 1 : Cartographie des zones de distributions de l'industrie du tabac en RDC



Source : Directive N°7 actualisée 16 du 1er janvier 2021 relative à la liste officielle des sociétés tabaciques et marque de cigarettes, de cigares et de toutes les formes des produits du tabac autorisé à la commercialisation et consommation en RDC.

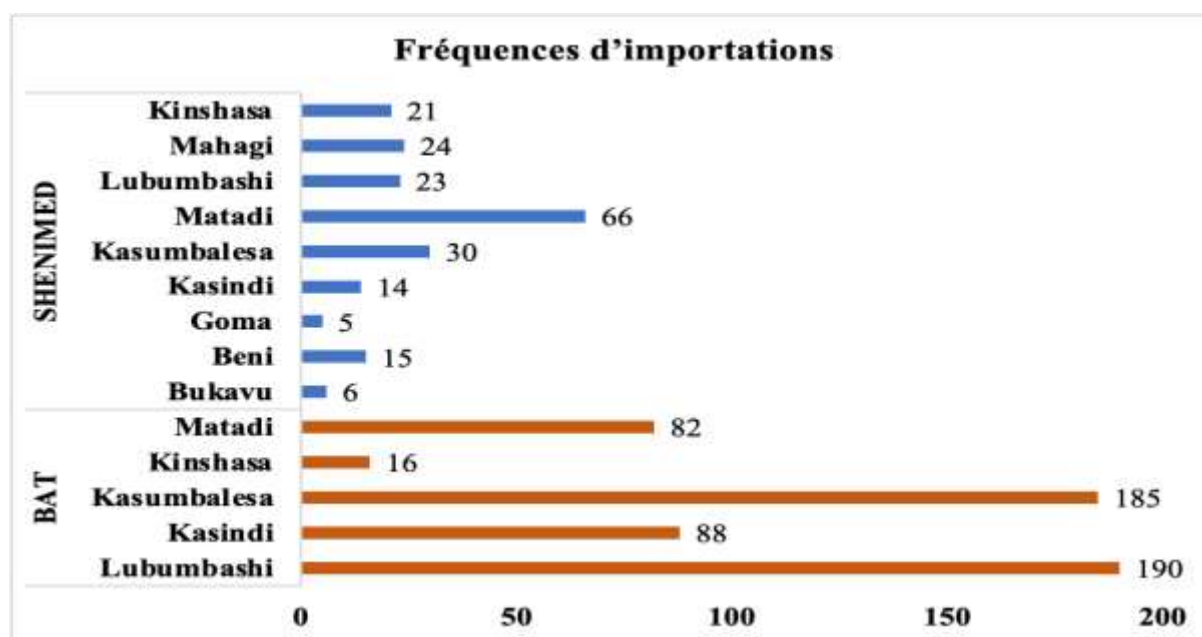
Comme renseigne la carte ci-dessus, la BAT, par ses distributeurs disséminés à travers le pays couvre l'entièreté de l'espace national.

Les informations des différents producteurs et les zones de distributions sur l'étendue du territoire nationale se présentent comme suit :

- le producteur BAT par ses trios distributeurs (LEDYA Sarl, les Ets SINAI et le Congo distribution développement Sarl) couvre 20 provinces sur 26 ;
- La production de TANZANIA Cigarette TCC est distribuée par SHENIMED TCC et occupe 6 provinces sur 26 ;
- Egirex Sarl et Ets Maison ABC sont des distributeurs de la production d'OLOMIDE Traiding dans la province d'Ituri ;
- Le producteur Indépendant TOBACCO avec son distributeur Ets Monde de Dieu couvre une province sur 26 ;
- Le producteur AFRICAN TOBACO avec ses deux distributeurs (ISHAKA Salu et l'entreprise Salima Logistics) couvre 2 provinces sur 26.

Le graphique ci-dessous illustre que la fréquence d'importation de la BAT est beaucoup plus importante aux points d'entrée de Lubumbashi (190 importations), Kasumbalesa (185 importations), Kasindi (88 importations) et Matadi (82 importations) en 2021. Par contre, pour SHENIMED, Matadi constitue le point d'entrée le plus sollicité (66 importations) en 2021.

Graphique n° 2 : Fréquence des importations aux points d'entrée de la RDC en 2021, cas de BAT et SHENIMED



Source : DGDA, Système Sydonia word, 2021

D. Les producteurs locaux et exportateurs de tabac brut

Le marché tabacicole congolais dispose deux producteurs locaux autorisés par le ministère de la santé en l'occurrence de Congo Tobacco Company Sarl (producteur de la marque Supermatch) et International Tabac Congo Sarl (producteurs des marques Equateur, Océan bleu et Equateur tropicale rouge) situés respectivement à Goma dans le Nord-Kivu et à Kinshasa.

Tableau 5 : Liste d'exportateurs du tabac brut (feuilles) en 2018

N°	Opérateurs économiques	Sièges/Bureaux	Tonnages	CIF
1	BAT Sarl	Kinshasa	0,02	754
2	Congo Leaf Company Sarl	ARU	985,19	1.281.248
3	Congo Tobacco Company Sarl	ARU	1.599,4	2.077.300
4	ETS Jules Muhindo	Kasindi	5,00	5.000
5	Kakule Vihamba	Kasindi	2,02	5.254
6	Voyageur à destination de	Kinshasa	0,82	35.995
7	Mutokambali Lwanzo	Kasindi	0,60	4.500

Source : Elaboré par nous sur base des données de Sydonia (DGDA), 2021.

Commentaires : Le tableau 5 ci-haut montre en termes d'exportations du tabac brut (feuille) en RDC, l'opérateur économique Congo Tobacco Company qui est producteur local est classé premier exportateur avec 1.599,4 tonnes en 2018, suivi de Congo Leaf Company Sarl avec 985,19 tonnes.

VI. CONTRIBUTION DU SECTEUR DU TABAC DANS LE BUDGET.

Entre les années 2016 et 2019, les dépenses de la santé en RDC¹⁰ étaient financées par les ménages à la hauteur de 43 %, les partenaires extérieurs à 40 %, l'Etat congolais à 13 % et autres à 4%.

Le budget de l'Etat en 2022 était de 10,7 milliards de dollars américains. Le secteur de la santé publique avait prévu 56,8 millions de dollars américains dont 0,8% des recettes pour le tabac.

Nous constatons donc que les estimations de la part du tabac dans le budget national étaient 0,042% en 2022¹¹.

¹⁰ Briefing budgétaire, décembre 2021, « Pour un accroissement soutenable des financements vers le secteur de la santé en RDC »

¹¹ Loi de Finance n°21/029 du 31 décembre 2021 pour l'exercice 2022.

VII. LES EFFORTS ACTUELS ET FUTURS EN MATIERE DE LUTTE ANTITABAC EN RDC.

A. Les efforts actuels

Au lendemain de la ratification de la CCLAT par la RDC (2005), de nombreux efforts sont fournis en matière de lutte antitabac en RDC. Soulignons que la toute première mesure d'application de cette lutte en vigueur en 2007 après sa signature et la ratification de la CCLAT respectivement en 2004 et 2005¹² sur la consommation du tabac et de ses dérivés, l'étiquetage des paquets de cigarettes et l'inspection du tabac (niveau de nicotine et de goudron indiqués sur le paquet) par L'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/AQ/2007¹³.

Tableau 6 : Lois et mesures réglementaires relatives à la lutte antitabac après la ratification de la CCLAT.

Année	Lois/Mesures réglementaires	Description	Référence	Niveau d'application (Observation)
2007	L'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/AQ/2007	Fixe trois mesures clés : 1) consommation du tabac et de ses dérivés ; 2) étiquetage sur les paquets des cigarettes ; 3) l'inspection du tabac (niveau de nicotine et de goudron indiqués sur le paquet)	1250/010	Appliqué et Peu respecté
2007	L'arrêté ministériel n°008/CAB/MIN.INF O.PRES & COM.NAT./2007	Fixe les critères de la publicité sur le tabac et boissons alcoolisées.	https://drive.google.com/file/d/1moGy7wMIVY4lLpCMeCs8iglG98zAQmfR/view?usp=share_link	Appliqué et Peu respecté

¹² CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

¹³ 1250/010

Année	Lois/Mesures réglementaires	Description	Référence	Niveau d'application (Observation)
2008	l'Ordonnance-Loi n°08/002 du 16 mai 2008 portant modification de l'Ordonnance-Loi n° 68/010 du 06 janvier 1968.	Modifie et complète l'Ordonnance-Loi n° 68/010 du 06 janvier 1968 relative aux droits d'accises et de consommation et au régime des boissons alcooliques.	Loi n° 08/002 du 16 mai 2008 modifiant et complétant l'Ordonnance-loi n° 68/010 du 06 janvier 1968 relative aux droits d'accises et de consommation et au régime des boissons alcooliques (leganet.cd).	Appliquée et Peu Respectée
2008	Note circulaire n°1181/2008.	Défini les modalités de la mise en vente des produits du tabac en RDC : 1) dates de fabrication et de péremption ; 2) tests de conformité des produits ; 3) identification des exploitants tabacicoles ; 4) enregistrement des marques au PNLCT, etc.	https://drive.google.com/file/d/1R4MNLOpzohjUYGrSke0bqD_1QEUBNXBH/view?usp=share_link	Appliquée et Peu respectée.
2012	L'Ordonnance-Loi N°007/2012 du 21 Septembre 2012 portant code des accises	Loi portant code des accises.	Pas de lien	Appliquée et Peu Respectée

Année	Lois/Mesures réglementaires	Description	Référence	Niveau d'application (Observation)
2013	Protocole de CCLAT pour l'élimination du commerce illicite	Signature du Protocole pour élimination du commerce illicite du tabac par le RDC, étape préalable avant la ratification.	https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TRREATY&mtdsg_no=IX-4-a&chapter=9&clang=_fr	Non Appliqué et Non Respecté
2018	Loi n°18/035, La Loi Cadre de Santé Publique avec les dispositions de lutte antitabac	Fixe les principes fondamentaux d'organisation de la santé publique avec des mesures de lutte antitabac.	18/035	Appliquée et Peu Respectée
2018	Loi n° 18/002, La Loi portant Code des Accises	Fixe (entre autres) les mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac ainsi que celles relatives à l'offre du tabac.	LOI n° 18-002	Appliquée et peu respectée
2018	Décret n°18/045 du 04 décembre 2018 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n°18/002 du 13 mars 2018 portant Code des Accises	Décret portant Code des Accises	Pas de lien	Appliqué et peu respecté

Année	Lois/Mesures réglementaires	Description	Référence	Niveau d'application (Observation)
2018	L'arrêté ministériel n°C38/CAB/MIN.FINANCES/2018	Accompagne la mise en œuvre de la loi précédente (Code des Accises). Notamment : 1) Apposition des signes fiscaux officiels sur les cigarettes ; 2) Instauration du Droit d'Accises sur le tabac et ses dérivés (y compris la cigarette électronique) à 20% de la valeur CIF plus le droit d'entrée.	Pas de lien	Appliqué et peu respecté
2020	Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FINANCES /2020/009 du 16 avril 2020 portant mesures d'application de l'Ordonnance-loi n°18/002 du 13 mars 2018 portant Code des accises	Arrêté portant mesures d'application du code des accises de 2018.	Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FINANCES /2020/009 du 16 avril 2020 portant mesures d'application de l'Ordonnance-loi n°18/002 du 13 mars 2018 portant Code des accises (leganet.cd)	Appliqué et peu respecté
2021	Décision n°DG/DGDA/DG/2021/108/ du 26/07/2021 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n°18/002/ du 13 mars 2018 portant code des accises	Mise en place du système traçabilité des droits d'accises	Pas de lien.	Appliquée et peu respectée

Source : *Elaboré par nous, sur base des données collectées auprès de services concernés et les sites officiels.*

Note : L'évaluation de cette observation a été faite en tenant compte des lois issues des Conventions Internationales signées et ratifiées par la RDC en matière de lutte antitabac et des mesures réglementaires mettant en application ces lois. Cette évaluation a permis de savoir si une loi ou mesure d'application est respectée dès lors qu'elle est mise en œuvre.

La RDC a exhibé une volonté politique par le respect des engagements pris au niveau international en mettant en place des lois et dispositions réglementaires de lutte antitabac.

Qu'à cela ne tienne, certains textes de loi sont inefficaces du point de vue fond d'une part et d'autre part, par manque de vulgarisation sur terrain.

B. Les efforts futurs

Plusieurs lois et mesures réglementaires doivent être mise en œuvre conformément aux directives de la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac en RDC parmi lesquelles :

- La proposition de loi modifiant et complétant l'Ordonnance-Loi N°18/002/ du 13 mars 2018 portant code des accises qui fixe le système de taxation spécifique ou mixte sur les produits du tabac ;
- La révision de la Loi N°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en n'y insérant les dispositions globales et contraignantes inhérentes au Titre VII de la lutte contre la toxicomanie conformément à la CCLAT ;
- Accélérer la ratification et la domestication du protocole de l'OMS pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac en RDC ;
- Proposition d'un projet d'arrêté sur l'interdiction de l'ingérence, de la publicité, de la promotion, du parrainage des produits du tabac et de fumer dans les lieux publics en RDC.

VIII. CONCLUSION

Les grandes entreprises productrices des produits du tabac et ses dérivés au cours de ces dernières années ont multiplié des stratagèmes et tactiques pour décourager les décideurs politiques et défenseurs de la lutte antitabac en RDC dans la mise en œuvre efficace. Au lendemain de la ratification du CCLAT, l'interférence de l'industrie du tabac a rendu inefficaces les politiques adoptées contre le tabagisme, leur mise en œuvre et cela a amplifié la contrebande des produits du tabac.

Les décideurs politiques et les défenseurs de la lutte antitabac doivent continuer de protéger les efforts de lutte antitabac contre les intérêts commerciaux et autres intérêts corporatistes de l'industrie du tabac.

IX. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont formulées :

1. La mise en œuvre effective de la CCLAT et des Ordonnances-Lois en vigueur sur la lutte antitabac en RDC ;
2. L'impérieuse nécessité de modifier et compléter les deux Ordonnances-Lois en vigueur notamment : « *N°18/002 du 13 mars 2018 portant code des accises et N°18/035 du 13 décembre 2018 fixant principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique de 2018, dont le Titre VII est essentiellement consacré à la Toxicomanie* » afin de les rendre plus contraignantes et efficaces ;
3. Nécessité de ratifier et mettre en œuvre le protocole de l'OMS sur l'élimination du commerce illicite des produits du tabac et ses dérivés ;
4. La mise en œuvre effective de l'article 113 de la loi de santé publique de 2018 doit devenir une priorité des actions de plaidoyer en faveur de la lutte antitabac. Cela permettrait de gérer les interactions entre le gouvernement et l'industrie et de prévenir toute ingérence future de l'industrie ;
5. Protéger les fonctionnaires, les acteurs politiques à travers des mesures réglementaires et empêcher la participation de l'industrie du tabac dans la formulation des politiques nationales sur le tabac: cette recommandation est conforme à l'article 5.3 de la CCLAT « En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac conformément à la législation nationale » ;
6. Mettre fin aux avantages, exonérations ou allègements fiscaux et incitations fiscales accordés à l'industrie du tabac ;
7. La création et formalisation des coalitions de collaboration entre le Gouvernement et les Organisations de la Société Civile pour amplifier la lutte : cette recommandation est conforme à l'article 5.4 de la CCLAT qui énonce que : « les parties coopèrent en vue de formuler des propositions de mesures, de procédures et de lignes directrices pour la mise en œuvre de la convention et des protocoles auxquels elles sont parties » ;
8. Eviter tout rapprochement des officiels de l'Etat avec l'industrie du tabac afin de prévenir la corruption ou la concussion ;
9. Interdire toute action sociale, de promotion, parrainage en faveur des communautés, des écoles conformément à l'article 13 de la CCLAT et 113 de la loi sur la santé publique de 2018 ;

10. Renforcer la coordination multisectorielle dans la lutte antitabac en RDC ;
11. Supprimer les exonérations à l'importation des produits de tabac accordées aux Duty Free, aux missions diplomatiques et aux consulaires de carrière, conformément à l'article 55 alinéa (e) (Sont exonérés des droits d'accises et, le cas échéant, du droit d'accises spécial : les marchandises fabriquées localement que les missions diplomatiques et consulaires de carrière ainsi que les organisations internationales acquièrent pour leur usage officiel) du code des accises de 2018 : ce constat est observé dans le système SYDONIA où les quantités de tabac importées par Duty Free, les missions diplomatiques et consulaires de carrière n'ont pas payé les droits d'accises pour la période de 2017 à 2021 ;
- 12 Impliquer la société civile de lutte antitabac et autres toxicomanies dans toutes les réformes et discussions sur les tabac et autres substances psychoactives : cette recommandation est appuyée par les dispositions de la CCLAT dans son préambule cité ci-haut et même en son article 4 alinéa (7) « *La participation de la société civile est essentielle pour atteindre l'objectif de la Convention et de ses protocoles* ».

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1- Journal Officiel de la RD-Congo, 31 Décembre 2018, Loi-Col 4, « Ordonnance-Loi N°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC ».
- 2- Journal Officiel de la RD-Congo, 59^e Année, Avril 2018, « Ordonnance-Loi N°18/002 du 13 mars 2018 ».
- 3- Organization WH. Tobacco industry interference: a global brief. World Health Organization;2012, cité par Covid-19 et ingérence de l'industrie du tabac en Afrique / Atca 2022.
- 4- Idem
- 5- https://www.mediacongo.net/article-actualite/15146_bat_services_congo_lance_la_premiere_edition_du_concours_battle_of_minds.html
- 6- <https://grandjournalcd.net/2022/04/20/lutte-contre-la-tabagisme-en-rdc-la-societe-civile-dit-non-a-lingerence-des-industries-du-tabac/>
<https://presencecongolaise.com/2022/04/22/le-gouvernement-congolais-appelle-a-mettre-en-oeuvre-les-politiques/> <https://grandjournalcd.net/2022/04/20/rdc-lacct-pour-la-bonne-taxation-des-produits-du-tabac/>
- 7- Briefing budgétaire, décembre 2021, « Pour un accroissement soutenable des financements vers le secteur de la santé en RDC »
- 8- Loi de Finance n°21/029 du 31 décembre 2021 pour l'exercice 2022.
- 9- CONVENTION–CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC
10-1250/010

À PROPOS D'ILDI

L'Initiative Locale pour le Développement Intégré (ILDI-ONGD) est une organisation de la société civile congolaise qui a pour objectif la promotion du bien-être de la population et membre du Réseau Africain pour la Justice Fiscale (TJNA), de la Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et Développement Durable (CFLEDD), de la Coalition Nationale de lutte contre l'Exploitation Illégale de Bois (CNCEIB), du Groupe de Travail Climat Rénové REDD+ (GTCRR), de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), du réseau congolais de lutte contre les abus et trafic illicite de drogue, etc.

Lancée à Befori, le 25 Novembre 1999 dans le Territoire de Djolu, Province de la Tshuapa en République Démocratique du Congo, l'engagement d'ILDI dans le domaine de lutte antitabac et autres substances psychoactives se justifie principalement à trois niveaux auxquels il s'emploie activement depuis près d'une décennie en RDC :

- ✓ Depuis 2015, ILDI s'est fortement engagée à la promotion des politiques publiques en faveur de la justice fiscale. Cet engagement porte essentiellement sur la mobilisation des ressources domestiques, leurs redistributions parmi les couches sociales et l'accompagnement des communautés vulnérables pour un développement socio-économique durable.
- ✓ Grâce à ses multiples actions de plaidoyer, ILDI et ses partenaires traditionnels ont réussi à mettre en place un caucus des parlementaires congolais ayant pour mission de freiner les sorties illicites des ressources par la production des initiatives législatives.
- ✓ En 2017, ILDI a accompagné le gouvernement congolais à se doter d'une part d'une loi sur la santé publique (l'Ordonnance-Loi n°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC dont le titre VII porte essentiellement sur la lutte contre la toxicomanie¹⁴) et d'autre part du code des accises (l'Ordonnance-Loi n°18/002 du 13/03/2018 portant Code des Accises) qui fixe à la hausse le taux de taxation, de 60 à 80% sur les produits du tabac et qui applique à la hausse un droits d'accises, soit 3.5\$ à 22.9\$ pour 1000 tiges de timbres fiscaux de tout produit de cigarette importé ou produit localement sur le territoire national.

¹⁴ Journal Officiel de la RD-Congo, 31 Décembre 2018, Loi-Col 4, « Ordonnance-Loi N°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC ».

En outre, ILDI possède une équipe pluridisciplinaires soutenue de ressources humaines tant au niveau administratif, logistique et scientifique composée des économistes, statisticiens, économètres, sociologues et anthropologues, démographes, informaticiens...capable de conduire des études sur des domaines variés.

Domaine d'interventions

- Gouvernance environnementale (Changement climatiques, Gouvernance forestière, Gestion des ressources naturelles et foncier) ;
- Droits humains (Développement communautaire, Violences, Education, Genre...) ;
- Gouvernance économique (Fiscalité, Politique économique, réformes, Mine...) ;
- Communication (Droit d'accès à l'information).

Publications

- Aspects fiscaux dans la lutte antitabac en RDC (2019) ;
- Profil pays de la République Démocratique du Congo sur la taxation du tabac, Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES), 2021 ;
- Ingérence de l'industrie du tabac dans l'élaboration et mise en œuvre des politiques antitabac en RDC (2022) ;
- Impact du commerce illicite des produits du tabac sur la taxation en RDC (en cours).

ANNEXES

Tableau 1 : Part de marchés des opérateurs économiques du tabac en RDC (2017-2021)

N°	IMPORTATEURS	CIF/USD	Part de marché en %	Droits payés \$
1	ALPHA CONSULTING & GENERAL TRADE SA A.C.G.T SARL	91 444	0,03%	23 195
2	AMBASSADE DE CHINE/BUREAU CONSEIL	3 474	0,00%	0
3	ANIBALIA BASSINI CHRISTINE / BUNIA	68 708	0,02%	124 605
4	ASLANGROUP SARL	2 215	0,00%	3 382
5	BOLUNZA MOLELI GEORGES	23 688	0,01%	19 449
6	BRITISH AMERICAN TOBACCO IMPORT / KINSHASA	144 523 883	46,85%	156 574 918
7	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO.	4 088	0,00%	0
8	CONGO DISTRIBUTION ET DEVELOPPEMENT	23 136 169	7,50%	10 529 839
9	CONGO INVEST SAS	1 688	0,00%	0
10	CONGO TOBACCO COMPANY	21 024 762	6,82%	15 311 617
11	D H L INTL CONGO SPRL	14 293	0,00%	0
12	DRC DUTY FREE INTERNATIONAL SPRL	103 454	0,03%	0
13	DUTY FREE SHOP	968 498	0,31%	0
14	EAJ INTENATIONAL DRC SARL / KINSHASA	114 179	0,04%	208 797
15	EGIREX SPRL	54 018	0,02%	43 798
16	ENTREPRISE ISHAKA SARL / TANGANYIKA KATANGA	20 875	0,01%	37 995
17	ETOILE DU CONGO SAU /GOMBE KINSHASA	897 374	0,29%	1 365 715
18	ETS SOW DIAGISA	3 648	0,00%	0
19	FRERE INTERNATIONAL TOBACCO SARL	32 806	0,01%	57 157
20	GENERALE DE TABAC SARL	12 774	0,00%	8 566
21	KAMOTO COPPER COMPANY S.A.	75	0,00%	100
22	KWETE BOPE Philippe	10 926 643	3,54%	4 236 084

N°	IMPORTATEURS	CIF/USD	Part de marché en %	Droits payés \$
23	LE BLANC KINSHASA-RDC	743	0,00%	1 294
24	LEDYA SPRL	17 235 288	5,59%	6 776 088
25	MAYELE SERGENT MOKE N0138	163	0,00%	58
26	MONDE DRANI PATRICK / KINTAMBO KINSHASA	122 995	0,04%	218 897
27	MOUSSA SALIMA. SALIMA LOGISTIC	56 759	0,02%	60 133
28	MUTANDA MINING	89	0,00%	110
29	MWENENGE BUNDU AKARALOGBE ETS. M B A	1 009	0,00%	1 135
30	ORIS CONGO SARL	61 432	0,02%	62 126
31	PLATE FORME SPRL P.F/ GOMBE CDI / KINSHASA	17 013	0,01%	0
32	SHENIMED SPRL	88 074 980	28,55%	87 758 807
33	SHOPRITE RDC SPRL	1 476	0,00%	495
34	SIGMA DUTY FREE SPRL C/GOMBE	739 371	0,24%	0
35	SINO CONGOLAISE DES MINES SARL	1 044	0,00%	0
36	TSHIBANGU KANANGA SMO / K.OCCIDENTAL CABINET TSHIBAN	3 170	0,00%	3 945
37	VIVA RDC SARLU	113 718	0,04%	0
TOTAL		308 458 006	100%	283 428 305

*Source : Tableau élaboré par nous sur base des données recueillies à la DGDA
(Système Sydonia word)*

Tableau 2 : Liste de Producteurs, importateurs autorisés, points d'entrée, pays d'origine, marques, distributeurs et zones de distribution en 2021 (la page ci-dessous)

N°	Producteurs	Pays d'origine	Bureau/Points d'entrée	Marques	Importateurs autorisés	Distributeurs	Zones de distribution	CIF/USD	Droits payés/USD
01	BAT	Kenya	Kasindi, Kinshasa-Ville, Lubumbashi, Port de Matadi et Kasumbalesa.	Ambassade, Tombacco filtre, Stella blonde, Stella rumba, Stalla filtre king size, Pall mall green, Pall mall red, Pall mall rubi, Dunhill blue, Dunhill switch et Luckies	BAT IMPORT CONGO Sarl (OUI)	LEDYA Sarl,	Kinshasa et Kongo Central	3.382.440,52	33.498.497,89
						Congo distribution et développement Sarl,	Equateur, Nord et Sud Ubangi, Mongala, Tshuapa, Haut et Bas Uélé, Ituri, Tshopo, Kasai-Oriental-Central-Occidental, Lomami, Sankuru, Mai-Ndombe, Kwilu, Kwango, Nord-Sud Kivu et Maniema.		
						Les Ets. SINAÏ	Haut-Katanga, Haut-Lomami, Tanganyika et Lualaba.		

N°	Producteurs	Pays d'origine	Bureau/Points d'entrée	Marques	Importateurs autorisés	Distributeurs	Zones de distribution	CIF/USD	Droits payés/USD
02	Tanzania Cigarette Public Limited Company (TCCPLC)	Tanzanie	Bukavu, Lubumbashi, Matadi, Mahagi, Kasindi, Kasumbalesa, Beni, Goma, Kinshasa et Aidel	Camel blue, Camel yellow, Portsman étoile, Portsman étoile menthol, Monte carlo filters, Montecarlo sans filtre, Club menthol et Club filter.	SHENIMED et TCCPLC (OUI)	SHENIMED et TCCPLC	Bukavu, Lubumbashi, Matadi, Ituri, Butembo, Beni, Goma, Kinshasa et Aidel	19.247.538	19.738046
03	Olomide Traiding	Zimbabwe	-	Rally kings	EGIREX Sarl et Ets Maison ABC (OUI)	EGIREX Sarl et Ets Maison ABC	Bunia	-	-
04	Fodya Ltd	Zimbabwe	-	Time Red	Ets Pax (OUI)	Ets Pax	Mahagi, Ituri	-	-
05	Best Tobacco Company	Afrique du Sud	Lubumbashi	Caesar, Caesar blue, Caesar Red, Caesar menthol, Richman yellow, Richman Red et Richman black	Salima Logistics (OUI)	Salima Logistics	Lubumbashi	-	-

N°	Producteurs	Pays d'origine	Bureau/Points d'entrée	Marques	Importateurs autorisés	Distributeurs	Zones de distribution	CIF/USD	Droits payés/USD
06	Independant Tobacco FZE	République d'Arabe Unie	Ariwara (Ituri)	Business royals et Business royals green	Ets le Monde de Dieu (OUI)	Ets le Monde de Dieu	Ituri	-	-
07	African Tobacco Manufacturers	Rwanda	Kalemie	Ck	Entreprise Ishaka Salu (OUI)	Entreprise Ishaka Salu	Kalemie	-	-
08	Mango Investments Tobacco Sarl	Zambie	Kinshasa	King	Frère International Tobacco Sarl (OUI)	Frère International Tobacco Sarl	Kinshasa	-	-
09	KT&G	Corée du Sud	Kinshasa	Time, Time change, Time green et Time king	EAJ International Sarl (OUI)	EAJ International Sarl	Kinshasa	-	-

Source : Tableau élaboré par nous sur base des données recueillies à la DGDA (Système Sydonia word) et du Ministère de la Santé (PNLCT)

Tableau 3 : Fréquence des importations aux points d'entrée de la RDC en 2021, cas de BAT et SHENIMED

Importateurs	Points d'entrée	Fréquences d'importations
BAT	Lubumbashi	190
	Kasindi	88
	Kasumbalesa	185
	Kinshasa	16
	Matadi	82
SHENIMED	Bukavu	6
	Beni	15
	Goma	5
	Kasindi	14
	Kasumbalesa	30
	Matadi	66
	Lubumbashi	23
	Mahagi	24
	Kinshasa	21